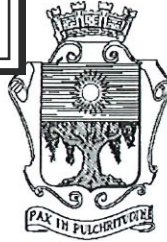


AR Prefecture

006-210600110-20260224-DM2026_08-DE
Reçu le 24/02/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2026/ 08

DATE D'AFFICHAGE :

24 FEV. 2026

OBJET : JARDIN DE L'OLIVAIE - REPRESENTATION THEATRALE « SOLSTICE » - SAMEDI 25 JUILLET 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la compagnie B.A.L., la présentation d'une pièce de théâtre au Jardin de l'Olivaie de Beaulieu-sur-Mer le samedi 25 juillet 2026.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la compagnie B.A.L., sise 12 ter place Garibaldi 06300 Nice, d'un contrat de cession portant sur la représentation de la pièce de théâtre « Solstice » composée de 5 artistes. La compagnie interviendra le samedi 25 juillet 2026 à 19h au Jardin de l'Olivaie de Beaulieu-sur-Mer et pour une durée de 60 minutes.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 2525 € NET (TVA non applicable).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 24 FEV. 2026

Le Maire,
Roger ROUX

